

Règlement de l'Ordre des Barreaux flamands portant abrogation du règlement relatif à la médiation familiale, approuvé par l'assemblée générale de l'Ordre des Barreaux flamands du 10 décembre 2003, publié au Moniteur belge du 16 janvier 2004, et du chapitre VI (la déontologie du médiateur familial) du règlement relatif à la médiation familiale de l'Ordre National des Avocats, entré en vigueur le 1er octobre 1997

Article unique

Le règlement relatif à la médiation familiale, approuvé par l'assemblée générale de l'Ordre des Barreaux flamands du 10 décembre 2003, publié au Moniteur belge du 16 janvier 2004, et du chapitre VI (la déontologie du médiateur familial) du règlement relatif à la médiation familiale de l'Ordre National des Avocats, entré en vigueur le 1er octobre 1997, est abrogé.

Approuvé à l'assemblée générale de l'Ordre des Barreaux flamands du 31.01.2007

Publié au Moniteur belge du 21.02.2007

Entré en vigueur le 21.05.2007